

La compétence PLU étant devenue intercommunale au 1er décembre 2015, les Conseillers Communautaires de notre Communauté de Communes Bièvre Isère vont devoir se prononcer prochainement sur le projet d'aménagement du site de la Place Berlioz comprenant l'installation d'un parking sur le Jardin de Ville de La Côte-Saint-André, dans le cadre de la révision de l'AVAP et de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.

Elus d'opposition à La Côte-Saint-André et membres de l'association La Côte-Saint-André POUR TOUS, nous vous proposons ci-dessous un résumé de notre analyse du projet actuellement présenté en enquête publique jusqu'au 29 octobre 2016 :

SOMMAIRE

I) Analyse du Fascicule 1 de la Déclaration de Projet	
➤ Analyse du projet de carrefour, réaménagement Place Berlioz	Ci-dessous
➤ Réhabilitation du secteur Bains-Douches-Jardin de Ville	Ci-dessous
➤ La question centrale du stationnement :	
• Un parking sur le Jardin de Ville ? Etudes ? Besoin de places ?	Page 2
• Nos propositions	Page 3
II) Analyse du Fascicule 2 de la Déclaration de Projet (Zonage)	Page 3
III) Analyse de la Révision de l'AVAP	Page 4
IV) Synthèse	Page 5

En Annexes, vous trouverez :

- ✓ le Schéma d'intention d'aménagement sur la Place Berlioz et le Jardin de Ville (Page 11 du Fascicule 1 de la Déclaration de projet),
- ✓ le plan de stationnement que nous avons actualisé ce début de mois d'octobre 2016.

Déclaration de projet : Aménagement du site de la Place Hector Berlioz entraînant mise en compatibilité du PLU

En italique sont citées les pages et des phrases des fascicules

I) Analyse du Fascicule 1 :

« Présentation du projet et justification de son caractère d'intérêt général »

Concernant les gros aménagements

1) Carrefour d'entrée du centre ancien (Page 13)

Réaménager le carrefour, par exemple à feux, est évidemment prioritaire.

2) La Place Berlioz (Page 13)

La placette autour de la fontaine et de l'arbre remarquable est intéressante.

Les déplacements doux sont évoqués mais pas clairement définis.

3) Réhabilitation du secteur Bains-Douches et du Jardin de Ville (Pages 13 à 16)

Tout un vocable environnemental est utilisé pour tenter de faire oublier qu'**on ampute fortement le Jardin de Ville le seul espace vert accessible du centre-ville pour faire un parking.**

Page 14 en bas, la création d'une placette urbaine paysagée, un escalier et une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite pour accéder au Jardin de Ville ne nous posent aucun problème, puisque cela participe de l'embellissement du Jardin de Ville.

Le fait du « *Renouvellement des équipements de proximité utilisés et de création de nouveaux espaces* » (page 16) participe de l'embellissement nécessaire du Jardin de Ville, mais ne peut justifier la réduction de sa surface pour du stationnement !

La gestion des flux de circulation (page 17)

Nous partageons le fait que « *la Place Hector Berlioz est un vaste carrefour multimodal sans structures propres pour les différents modes de déplacement.* » L'OAP n°2 du PLU actuel a été faite pour notamment proposer une solution durable au problème de circulation et de déplacements doux.

Venons-en à la question centrale du stationnement.

Page 12 **Le transfert de la gare routière** au sud de la place et le fait de **prévoir que les bus circulent autour de l'esplanade** sont du gaspillage de surface roulante. **Cela entraîne la suppression de nombreuses places de stationnement** contrairement à ce qui est affirmé dans le fascicule 2 page 5.

Est-ce pour justifier le besoin du parking sur le Jardin de Ville ?

Un autre positionnement de la gare routière s'impose !

Page 17 et 18, dernières pages du fascicule « *La pérennisation de l'économie locale et l'offre de stationnement* » dans la partie « *Justification de l'intérêt général* » (du projet).

« Comme le démontre plusieurs études réalisées sur le stationnement et la circulation ces dernières années, une forte proportion de la population est favorable au renforcement de l'offre de stationnement régulière à proximité du centre-ville de La Côte-Saint-André. »

De quelles études parle-t-on ?

En effet, **le besoin de places de stationnement n'est justifié par aucune évaluation** : la municipalité ne dispose d'aucun critère objectif, d'aucun comptage, d'aucun diagnostic officiel. Tout est basé sur le ressenti d'élus et surtout sur la rumeur entretenue « Il n'y a pas de places de stationnement à La Côte-Saint-André » ou bien l'affirmation « On ne vient plus à La Côte-Saint-André faire nos courses, on ne peut jamais se garer ».

Nous affirmons que le besoin de places de stationnement ne justifie pas le projet !

Nous avons effectué des comptages et tous démontrent **l'inutilité de ce parking**. D'ailleurs, **chacun d'entre nous peut vérifier par lui-même qu'il y a toujours des places libres sur la Place Berlioz, le Parking Bains-Douches ou le Parking du Pavillon**. Seulement certains jeudis matins jour de marché, la recherche d'une place est plus difficile.

« Le projet d'aménagement de la place Hector Berlioz permet la création de 86 nouvelles places de parking à proximité directe du centre-ville et de ses services, et surtout accessibles en toute sécurité avec des accès clairement définis. »

Cette nouvelle offre permettra notamment de désengorger le stationnement au coeur de la ville médiéval, qui sera davantage réservé aux riverains, et à la mise en place de stationnement PMR à proximité directe des commerces. »

Ces affirmations sont démagogiques voire fausses !!!

En observant le Schéma d'intention d'aménagement de la Place Berlioz, il est facile de constater :

- la placette, le positionnement de la gare routière et la modification du stationnement de la contre-allée Sud (actuellement des places en épis remplacées par des places en long dans le projet) suppriment environ 45 places ;
- la réorganisation du stationnement sur la Place Berlioz crée au maximum 20 places nouvelles ;
- la suppression d'une quinzaine de places sur le Parking des Bains-Douches.

« la création de 86 nouvelles places de parking » est donc une affirmation mensongère.

Le comptage a purement et simplement oublié les places supprimées !!!

La réalité ??? Malgré le parking sur le Jardin de Ville, il y aurait **tout au plus quelques dizaines de places nouvelles !!!! Tout ça pour ça ??**

« Le parking est organisé de manière à s'intégrer au contexte urbain et patrimonial tout en proposant une offre de stationnement significative à l'échelle de la ville. »

« Il est essentiel aujourd'hui pour le développement économique du secteur d'accroître l'offre de stationnement en périphérie immédiate du centre-ville et d'améliorer la circulation et l'environnement piéton dans l'hyper-centre et les rues commerçantes. »

Affirmations pour le moins démagogiques !!

Il suffit de **comparer les quelques dizaines de places nouvelles réellement créées dans le projet aux 1431 places dans et à proximité du centre ancien.**

Nos propositions

- **Ouvrir le parking Bains-Douches au Nord**
- **Redéfinir le positionnement de la gare routière** pour économiser de la surface
- **Améliorer l'information sur les Parkings** (flyers ? plan intégré dans des infos touristiques ?...), **améliorer la signalétique**.....
- **Une concertation de notre Communauté de Communes Bièvre Isère** avec la Commune de La Côte-Saint-André permettrait
 - **d'aménager de nouvelles places de parking** sur le terrain propriété de Bièvre Isère, situé au fond du parking du Lycée Berlioz (Emplacement en jaune, sur le Plan « Plan du stationnement »), qui pourrait devenir un parking pour le personnel communautaire qui travaille juste à côté. Cela libérerait des places côté Est le long de l'Avenue Jean Jaurès.
 - **de définir l'avenir de la Ferme en pisé De Chastenet** située en face du Jardin de Ville, aussi propriété de BIC [et pas du Conseil général comme écrit sur le Schéma d'intention], longtemps prévue pour héberger l'Office du Tourisme. Dans le projet, l'Office du tourisme serait conservé sur la Place Berlioz. (*)
 - **d'utiliser si nécessaire le parking du lycée Berlioz** (propriété de BIC), vide le week-end et surtout en période de vacances scolaires.
- **La mise en place de navettes avec parkings-relais est une alternative crédible et une solution pour régler durablement la question du stationnement sur l'ensemble de la Ville.** Au centre-ville et en périphérie immédiate, l'approche de la question du stationnement est urbaine. La mise en place de navettes est une bonne chose qui devrait permettre de faire évoluer les mentalités citoyennes dans le bon sens. **C'est une opportunité à saisir et à amplifier** : le but est que le maximum d'habitants du bourg centre et de la périphérie laissent leur voiture au garage et que le maximum de visiteurs laissent leur véhicule sur un parking-relais (par exemple, au Château ou à Aqualib/Complexe sportif). De plus, ce mode de transport en commun, innovant en milieu rural, favorise la convivialité et l'échange.

II) Analyse du Fascicule 2 : « Mise en compatibilité du PLU »

Page 7 « Les deux zones d'EBC (NDRL EBC Espace Boisé Classé)... peuvent grandement entraver l'entretien et l'aménagement du parc et gêner son plan de gestion général. »

« Afin de permettre une valorisation de ces éléments il serait préférable d'effectuer un repérage précis (localisation sur plan topographique) des sujets en question et de les repérer en « éléments remarquables à préserver ».

« Nous proposons donc de supprimer complètement les EBC du jardin de Ville qui peuvent représenter une gêne dans les futurs aménagements, mais également pour le plan de gestion du jardin lui-même. »

On croit rêver !!! Alors que, soi-disant, l'on ne dispose d'aucun diagnostic, on supprime les 2 EBC parce qu'ils sont gênants !!

.....et on pourra tranquillement abattre des arbres, dont peut-être le Catalpa et le Séquoia !!!

Page 8 Comparatif des zonages du PLU actuel et du PLU si modification

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuel a été voté le 16 juillet 2013. Aucune modification n'a été apportée depuis sur les zonages (droits des sols) du secteur Place Berlioz.

Une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) numérotée 2 a été définie sur tout le secteur de la Place Berlioz et votée dans le cadre du PLU.

La question du nouveau plan de zonage du PLU

Page 9 Le PLU actuel classe le Jardin de Ville en zone « N » Naturelle avec 2 Espaces Boisés Classés. Il est proposé de modifier la zone « N » du Jardin de Ville et « *de créer une sous-zone « Ne », naturelle pouvant accueillir des équipements ou des aménagements d'intérêt public* » et, par exemple le parking

Notre contre-proposition : Nous proposons tout simplement que toute la zone « N » de l'actuel PLU devienne une zone « N jp » que nous intitulerons « Naturelle Jardin Public », ce qui permettrait la réalisation d'équipements strictement nécessaires à l'aménagement et l'embellissement du jardin de Ville (jardin public / jardin d'enfants), la circulation étant interdite à tous véhicules sauf bien entendu véhicules de secours, d'entretien ou pour l'aménagement et l'embellissement.

III) Analyse du projet de Révision de l'AVAP

Entrée sud du bourg ancien

Un aménagement du secteur est nécessaire (circulation routière et piétonne) (Voir bas page 1)

Jardin de ville :

De nombreux arbres seront abattus, le Catalpa et le Séquoia pouvant l'être, et **le seul espace vert public facile d'accès dans la Ville serait fortement réduit**. Il est plus que difficile de justifier que l'implantation d'un parking va dans le sens du développement durable concernant tant le volet social que le volet environnemental !

Règlement de l'AVAP

Modification proposée : « *modifier le zonage S2 en S2c au niveau du quart nord du jardin de ville pour permettre l'aménagement d'une zone de stationnement.* »

Notre contre-proposition

Modifier le Zonage « S2 » de l'espace du Jardin de Ville classé « N » dans le PLU en un zonage « S2d » qui permette la réalisation d'équipements strictement nécessaires à l'aménagement et l'embellissement du Jardin de Ville (jardin public / jardin d'enfants), la circulation étant interdite à tous véhicules sauf bien entendu véhicules de secours, d'entretien ou pour l'aménagement et l'embellissement.

Une incohérence réglementaire : **Le mur en galets roulés** qui est la clôture de l'ancienne propriété De Chastenet (*) **disparaît**. Ceci est en contradiction totale avec le règlement de l'AVAP voté en décembre 2013 et confirmé par le vote du Conseil Communautaire du 9 mai 2016. On peut lire page 33 : « Les murs de clôture anciens seront conservés et restaurés. »

Ce mur de clôture doit être conservé !!!

(*)Rappel historique.

La Place du Pavillon était autrefois une serve (réserve d'eau), visible en bas du plan de 1832. Elle alimentait un moulin situé « hors les murs » de la ville (au niveau de l'hôtel de impôts), avec, attenante à la place, la ferme en pisé qui est aujourd'hui propriété de notre Communauté de Communes.

Cette propriété a appartenu à la famille Berlioz puis à la famille De Chastenet. En 1952 est ouvert le Boulevard de Lattre de Tassigny. C'est en 1957 que la famille De Chastenet et La Mairie ont signé un bail emphytéotique de 99 ans qui stipulait « le présent bail a pour but de permettre à la ville de la Côte-Saint-André l'aménagement d'un jardin public et d'un jardin d'enfants sur la parcelle louée ».

Le bail a été dénoncé fin février 2001.

Château

Cour :

Actuellement, pour le Festival Berlioz, est installé dans la cour du Château en juillet un chapiteau démonté en septembre.

Il est proposé d'installer une structure permanente qui, à notre avis, sera toujours gênante par rapport à la visibilité des façades, l'appréciation de la cour et de l'ensemble du Château ; visible depuis le

coteau. Et quelle en sera l'utilisation au cours de l'année sachant que la Salle des Fêtes peut accueillir 500 personnes assises, 700 debout ?

SYNTHESE

Les principaux points que vous pouvez retenir de notre analyse sont les suivants :

- Une grande majorité des habitants du centre-ville, usagers du Jardin de Ville, et globalement de tous les habitants du territoire sensibles à la préservation des espaces naturels sont, comme nous, farouchement attachés à **cet espace de vie qui est le seul espace vert du centre-ville accessible facilement à pied, seul espace naturel et de détente** pour les Côtoises et Côtois vivant en appartement dans le centre historique.
- **Un parking sur le Jardin de Ville dénaturerait totalement l'espace actuel** : Abattage de tous les arbres gênants, arbres pour la plupart centenaires ; Amputation d'un tiers de la surface actuelle du Jardin de Ville qui couvre moins de 8000 m² alors qu'il est très utilisé par des familles, des lycéens et collégiens, des touristes....
- **L'absence d'études préalables** (stationnement, impact environnemental et sociétal) à l'élaboration du projet proposé, **des pistes non explorées**, notamment avec notre Communauté de Communes,
- **Quelques dizaines de places nouvelles ! Dérisoire par rapport aux 1431 places existantes dans et à proximité du centre ancien** : Un gâchis environnemental et sociétal.
- **Nos propositions** qui sont respectueuses de l'environnement, des citoyens et des finances publiques.

Nous considérons preuves à l'appui qu'installer un parking sur le Jardin de Ville est inutile donc coûteux. En tout état de cause, il ne réglerait en aucune façon la question du stationnement à moyen et long terme dans notre ville médiévale.

C'est pourquoi nous demandons aux Conseillers Communautaires de **supprimer du projet l'installation d'un parking sur le Jardin de Ville et de tenir compte** dans le projet final **de nos propositions.**

Les usagers du Jardin de Ville, les Côtoises et les Côtois, les lycéens et collégiens, les personnes qui flânent à l'ombre du Catalpa et toutes celles engagées dans la défense de ce lieu vous remercient d'ores et déjà pour l'attention que vous portez à ce dossier.

Cordialement,

Pour l'Association, le Président,
Dominique BERTHOLDY

Pour le Groupe municipal, le Président,
Jacky LAVERDURE